



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 17 décembre 2018, a adopté les règlements suivants :

- 04-047-195 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**
Ce règlement remplace l'affectation « couvent, monastère ou lieu de culte », pour la propriété située au 1950, rue Provost, dans l'arrondissement de Lachine, par une affectation « secteur résidentiel » où les usages « institutionnel » et « commerces » sont aussi autorisés et modifie la densité en remplaçant le secteur de densité 09-04 par un secteur 09-11 dont les paramètres permettent un bâti de 2 à 8 étages hors sol et un taux d'implantation faible ou moyen. (CM18 1548)
- 04-047-199 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**
Ce règlement modifie la catégorie « Les édifices scolaires » en retirant l'adresse « 2950, rue Jarry Est (Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de Montréal) », dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. (CM18 1545)
- 04-047-200 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**
Ce règlement modifie la carte intitulée « La densité de construction » relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-01 permettant un bâti de 1 à 2 étages et un taux d'implantation faible ou moyen dans le secteur qui borde le boulevard Gouin et la rivière des Prairies ainsi que dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. (CM18 1546)
- 18-022 Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost**
Ce règlement permet de déroger à certaines dispositions (usages, hauteur, marges et stationnement) du règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine à l'égard du territoire concerné. (CM18 1547)

À la suite de l'avis publié le 24 décembre 2018 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), les règlements 04-047-195, 04-047-199, 04-047-200 et 18-022 sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 24 janvier 2019 et entrent en vigueur à cette date.

Le Devoir

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 1^{er} février 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat

Le Devoir